

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MAI 2018 à 20 HEURES 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le quatorze mai deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Mise en vente des parcelles des terrains et de l'immeuble sis Village de la Moinerie Section C N° 652, 653 et 648
- Travaux bâtiments communaux
- Subventions 2018
- Budget communal : Décision modificative n° 01
- Personnel communal : modifications de postes
- ALSH : création d'un séjour équitation
- Hameau de la Grenière : dénomination de rues
- Legs de Mme BLOUET Marie-Thérèse : acceptation par la commune
- Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche : validation de convention 2018
- Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer : avenant n° 01
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 07 mai 2018,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
 M. Alain QUESNEL, M. Rémi SILANDE, Adjoints,
 M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ, M. Éric LEMONNIER, Mme Céline POISNEL, M. Patrick GAILLARD, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina,
Absents excusés : Mme Dominique THOMAS qui donne procuration à M. Roger BRIENS
 Mme Angélique VOËT, M. Christophe MUSEUX,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Patrick ALVES-SALDANHA, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2018. Le compte-rendu du 09 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- La parcelle AB 271
- La parcelle C 820 p
- La parcelle C 2007
- La parcelle C 1997
- La parcelle C 1101
- La parcelle C 2000

Devis acceptés : Néant

➤ 2018-32- Mise en vente des parcelles des terrains et de l'immeuble sis Village de la Moinerie Section C N° 652, 653 et 648

M. le Maire rappelle la délibération du 19 mars 2018 validant le principe de l'aliénation des parcelles C n° 652, 653 et 648 et propose au conseil municipal de préciser les conditions de réalisation de cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de procéder à la vente sous plis cacheté au plus offrant de ce bien communal sis Village la Moinerie pour une superficie totale de 4 163 m², répartie sur trois parcelles cadastrales C parcelle 652 (530 m²), 653 (200 m²) et 648 (3 433m²) ;
- Approuve le cahier des charges établi par M. le Maire
- Dit que le prix de base est fixé à 40 000 €.
- Autorise M. le Maire à poursuivre la procédure d'aliénation dans les conditions prévues à l'article L. 2241-6 du code général des collectivités territoriales.

➤ **2018-33 – Eglise- rénovation de la porte principale**

M. le Maire fait part au conseil municipal des inquiétudes des membres du Comité de Sauvegarde du Patrimoine Pancratien (CSPP) quant à l'état de la porte principale de l'église. M. le Maire précise que dans l'hypothèse où la collectivité déciderait de réaliser des travaux de rénovation sur cette porte, le CSPP s'engage à verser une aide financière. Une aide complémentaire pourrait être accordée par la paroisse.

M. le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur le principe de cette opération et sur les modalités de son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe de la réalisation de travaux de rénovation de la porte principale de l'église sous réserve de l'obtention d'aides financières ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder au chiffrage des dits travaux;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Comité de Sauvegarde du Patrimoine Pancratien ainsi que de la paroisse.

➤ **2018- 34- Subventions 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote comme suit les subventions pour l'année 2018:

Associations	
Association des parents d'élèves	1 500.00 €
Comité carnaval	100.00 €
Orphie	300.00 €
O.S.E (Objectif Solidarité Emploi)	100.00 €
Epicerie Sociale	250.00 €
Espoir du Roc	50.00 €
ADESSA Domicile Manche	50.00 €
A.G.A.P.E.I (Association Granvillaise des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales).	50.00 €
Fonds d'aide aux jeunes en difficulté	319.93 €
RASED	151.00 €
DELAROCHE Louise – voyage d'études -	100.00 €
Provision	2 529.07€
TOTAL	5 500.00 €

Pour les associations n'ayant pas fourni à ce jour les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier, ces demandes seront revues ultérieurement si besoin.

➤ **2018-35- Budget communal : Décision modificative n° 01**

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur certains postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ces ajustements prennent principalement en compte des régularisations de crédits nécessaires à la rectification d'erreurs matérielles.

Cette décision modificative concerne des régularisations sur le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'apporter les inscriptions budgétaires suivantes faisant l'objet d'une première décision modificative,

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Montant	
		021	-40 000
		024	40 000
	-		
	-		
Sous total investissement	0.00€		000€
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023	-40 000	002	0.19
		6419	-0.19
		775	-40 000
Sou-total fonctionnement	0.00€		0.00
Total dépenses	-40 000€	Total recettes	-40 000 €

➤2018- 36- Personnel communal: création de postes dans le cadre des avancements de grade

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2018 avec effet au 1er juin 2018;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création d'un certain nombre de postes dont le financement est prévu au budget.

Il s'agit de :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non-complet (32 heures hebdomadaires);
- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires);

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Ces ajustements du tableau des effectifs permettront également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées ci-dessus. Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- De procéder à la création, à compter du 1^{er} juin 2018, des postes suivants,
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires);
- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non-complet (30 heures hebdomadaires);
- De dire que le financement de ces postes est prévu au budget;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

➤2018-37- Personnel communal : délibération fixant le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 82-213 du 2mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les changements de grade, nominations, intervenus au cours de l'exercice 2018;

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2018 avec effet au 1er juin 2018;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Saint- Planchers au 1er juin 2018

Le tableau des effectifs est présenté ci-après. Il tient compte des modifications à effectuer compte tenu des avancements de grade:

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non-complet (32/35^{ème}) (avancement de grade),

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non-complet (30/35^{ème}) (avancement de grade),

Vous trouverez ci-après la liste des postes ouverts à la commune de Saint-Planchers

GRADE	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes à compter du 1 ^{er} juin 2018
Filière administrative		
Rédacteur	35 heures	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	1
Adjoint administratif	16 heures	1
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique	35 heures	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30 heures	1
Adjoint technique	26 heures	1
Adjoint technique	25 heures	1
Adjoint technique	21 heures	1
Adjoint technique	20 heures	1
Filière Sociale		
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	33 heures 30	1
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	35 heures	1
TOTAL		15

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'arrêter le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} juin 2018 comme présenté ci-dessus.

➤ **2018- 38- ALSH : création d'un séjour équitation**

Monsieur le maire présente le projet camp équitation.

Les PEP de la Manche proposent un séjour de 5 jours (du 30 juillet au 03 août 2018) à Saint-Martin de Bréhal pour 12 enfants de 6 à 11 ans.

Le montant total de la prestation hébergement sous tente en pension complète s'élève à 2 174.00€

M. le Maire propose de valider cette nouvelle activité et fixer la participation parentale.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de passer une convention avec la Fédération des PEP de Normandie aux conditions précitées ;

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes ;

-FIXE la participation parentale comme suit : 95€ par enfants

➤ **2018- 39- Hameau de la Grenière : dénomination de rues**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT les propositions faites par les enfants scolarisés au Groupe scolaire Henri Dès

Après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer :

- le nom de « rue du verger » à la 1^{ère} voie nouvelle du Hameau de la Grenière faisant intersection avec la RD 151 en venant de l'église.

- le nom de «rue des 3 chênes» à la 2^{ème} voie nouvelle du Hameau de la Grenière faisant intersection avec la RD 151 en venant de l'église.

➤ **Legs de Mme BLOUET Marie-Thérèse : acceptation par la commune**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Mme BLOUET, propriétaire foncier sur SAINT-PLANCHERS faisant référence à la donation à la commune de la parcelle C 262.

Renseignement pris auprès d'un notaire, il s'avère que le document présenté ne peut être suivi d'effet en l'état.

- 2 situations sont à envisager :

Si Mme BLOUET souhaite faire une donation de son vivant : nécessité de faire un dossier de donation auprès d'un notaire Les frais incombent dans ce cas souvent au bénéficiaire.

Si Mme BLOUET souhaite faire une donation après décès : Mme BLOUET doit faire un testament dans ce sens.

Le conseil municipal ne pourra se positionner que sur présentation d'un de ces deux documents.

➤ 2018- 40- Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche : validation de convention 2018

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes naissances et limitent la pollinisation par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation des fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en termes de santé publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé/sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques. Conformément à la décision du comité de pilotage départemental et à l'arrêté de lutte collective du 16 février 2018, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la manche.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur une éventuelle participation à cette campagne de lutte contre les frelons asiatiques.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de participer à la lutte collective contre les frelons asiatiques pour 2018 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la FDGDON portant sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective, et de leur conduite à l'échelle du département.

➤ 2018-41- Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer : avenant n° 01

M. le Maire informe le conseil Municipal que l'année 2017 a été marquée par une forte augmentation de l'activité du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté de Communes Granville Terre et Mer et donc une diminution du coût unitaire d'un équivalent PC. Ainsi pour refléter cette diminution, sans pour autant obérer les capacités d'investissement du service sur 2018 pour la mise en place de la dématérialisation, le coût facturé est fixé pour 2017 à 145 € par équivalent permis de construire, au lieu de 155 € prévu dans la convention initiale. En conséquence il s'avère nécessaire de modifier la convention concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols validée par le conseil municipal le 08 décembre 2014

Vu le projet d'avenant n°1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer portant modification du coût unitaire d'un équivalent PC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

➤ Questions diverses

Travaux : école maternelle : les nouvelles fenêtres ont été posées pendant les vacances de printemps. Les portes seront installées au début des vacances d'été.

Voirie communale : la campagne d'épavage devrait commencer à compter du 22 mai 2018.

Association : M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de gratuité pour la location de la salle des fêtes le 26 juin 2018 déposée par l'association Blue Blues Splach. Cette association étant basée SAINT-PLANCHERS, le principe de la gratuité deux fois par an accordée aux associations pancraciennes sera appliqué.

Granville Terre et Mer : le centre aquatique a ouvert ses portes le 30 avril 2018. L'inauguration officielle aura lieu début juin.

Pôle environnemental : une réunion publique sera organisée par les services de Granville, Terre et Mer à la salle des fêtes de Saint-Planchers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.